

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR.2023-ADM-015 du 11 janvier 2023 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par [REDACTED], concernant la concession funéraire perpétuelle d'une superficie de 5.80m² au montant réglé de 550,00 € (titre de concession n° 721 en date du 25 novembre 2016), enregistrée par la commune le 15 juillet 2024 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire située au cimetière La Grange carré C2 emplacement 224 à la commune au prix de 340,74 € ;
- **AUTORISE** l'établissement de l'acte de rétrocession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Pouvoir d'achat des agents : Attribution exceptionnelle d'un colis gastronomique et de chèques cadeaux aux agents

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 :

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 27 juin 2024, d'attribuer un colis gastronomique et des chèques cadeaux au titre de l'action sociale 2024 aux agents de la collectivité pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Seront bénéficiaires de ces colis gastronomiques et chèques cadeaux :

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels, les vacataires et les apprentis.

Pour que les agents puissent bénéficier du colis gastronomique et des chèques cadeaux, ils devront être en activité au 01 novembre 2024.

Il est proposé d'exclure de cette attribution les agents en disponibilité d'office, en congé longue maladie, en congé longue durée ou en maladie ordinaire demi-traitement.

La proposition retenue par les membres du Comité Social Territorial du 27 juin 2024 est la suivante :

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels

Montant du chèque cadeau : 50 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels

Montant du chèque cadeau : 85 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté inférieure à 1 an

- Apprentis et vacataires

Montant du chèque cadeau : 20 €

Prise en compte de l'ancienneté : Ancienneté supérieure à 1 an

- Apprentis et vacataires

Montant du chèque cadeau : 30 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'octroi d'un colis gastronomique et de chèques cadeaux aux agents de la commune selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. CARNEIRO". To the right of the signature is a circular official seal of the Mayor of Castelginest. The seal contains the text "MAIRE DE CASTELGINEST" and "M. GABRIEL" around a central emblem.

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Recours à des vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 9 vacataires :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'avoir recours à neuf (9) vacataires pour assurer les missions suivantes :

- l'encartage et la distribution des supports de communication ;
- la photographie des différents évènements de l'année ;
- l'intervention du médecin pédiatre au centre petite enfance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter neuf (9) vacataires du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires d'un montant brut de :

- 11,88 € pour l'encartage, la distribution des supports de communication et la photographie des différents évènements ;
- 26,94 € pour l'intervention du médecin pédiatre.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

G. CARNEIRO 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Recensement de la population 2025 : création de 3 postes de vacataires

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération,

Il est rappelé que les opérations de recensement général de la population débiteront en janvier 2025, en partenariat avec les services de l'I. N. S. E. E.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes de vacataires pour la période du recensement et d'en fixer la rémunération. Par ailleurs, il convient d'accorder une indemnité aux deux coordonnateurs communaux chargés de superviser le recensement de la population.

Rémunération forfaitaire	:	500 € brut
Par formulaire « feuille de logement »	:	4 € brut
Formation	:	80 € brut
Tournée de reconnaissance	:	140 € brut
Frais de déplacement	:	150 € brut

Par ailleurs, il convient d'accorder une indemnité aux deux coordonnateurs communaux chargés de superviser le recensement de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population se déroulant en 2025 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- **FIXE** l'indemnité des coordonnateurs communaux à 200 € brut chacun ;

- **PRECISE** également qu'un agent supplémentaire pourra participer aux formations afin de pouvoir assurer le remplacement d'agent défaillant ;
- **INDIQUE** que la rémunération forfaitaire, la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de déplacement seront proratisés en fonction du temps passé si un agent arrête sa mission avant son terme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent de maîtrise au sein des services techniques pour assurer le suivi de chantiers et d'opérations de voirie en lien avec Toulouse Métropole.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23

ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création , à compter du 16 septembre 2024, d'un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures et ce pour une durée de 12 mois ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. CARNEIRO". To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Castelginest, featuring a coat of arms and the text "MUNICIPALITE DE CASTELGINEST" and "1670 - Garonne".

Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors

Le service civique solidarité seniors propose aux jeunes d'accompagner des personnes isolées pour développer les liens entre générations.

Ce dispositif est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, pour des périodes de six à douze mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors

où l'exposé de Mme LANDES et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Grégoire CARNEIRO,

G. CARNEIRO 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique solidarité seniors

La commune de Castelginest va signer une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors. Les jeunes volontaires seront mis à disposition du CCAS pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un volontaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique solidarité séniors,
ouï l'exposé de Mme LANDES et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique solidarité séniors ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique solidarité séniors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Grégoire CARNEIRO,


The signature is a stylized cursive script of the name 'G. CARNEIRO' written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal of the Mayor of Castelginest, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE CASTELGINEST' and 'Vive Garonne'.

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Ne participe pas aux débats et au vote :

LAURENT Sandrine

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste d'athlétisme : modification du plan de financement

Par délibération en date du 06 juillet 2023, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Départemental pour le financement de la piste d'athlétisme du futur complexe sportif.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement et de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2024 pour la réalisation de cet équipement.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 519 000 € H.T. décomposé de la manière suivante :

COÛT DE L'OPERATION	DEPENSES
Travaux	469 500
Honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexe (SPS - CT)	49 500
TOTAL OPERATION HT	519 000

FINANCEMENT DE L'OPERATION	RECETTES
CONSEIL DEPARTEMENTAL	200 000
AUTOFINANCEMENT	222 000
EMPRUNT	20 000
FCTVA (16,404 % du TTC)	77 000
TOTAL HT	519 000

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023-94 du 6 juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste d'athlétisme ;

ouï l'exposé de Monsieur IRSUTTI et après en avoir délibéré en l'absence de Madame LAURENT :

- **ABROGE** la délibération 2023-94 du 6 juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste d'athlétisme ;

- **APPROUVE** la proposition de financement ci-dessus énoncée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental pour ces travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Grégoire CARNEIRO,



Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Création d'un tarif pour la bourse aux collectionneurs

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour la bourse aux collectionneurs organisée le 17 mai 2025 sur la commune, à savoir 8 € par table (1.80m).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de tarifs pour la bourse aux collectionneurs à compter du 01 janvier 2025 comme suit 8 € par table (1.80m) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. CARNEIRO', written over a circular official stamp.

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Création de différents tarifs pour les cautions

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de créer de nouveaux tarifs pour la mise en place de cautions :

- une caution pour le rangement du matériel au sein de la salle des fêtes Joséphine Baker de 100 € : montant qui entrera en vigueur le 01 janvier 2025 ;
- une caution pour le prêt d'instruments aux élèves de l'école municipale de musique Claude Nougaro de 900 € par instrument ;
- une caution pour le prêt de contenants pour le portage des repas à domicile d'un montant de 5 € par box inox.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création nouveaux tarifs pour la mise en place de cautions comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Publication en date du :
12 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AW 5 située 55 Chemin de Buffebiau

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW5 située Chemin de Buffebiau. Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier portant sur un projet de santé, il est proposé au Conseil Municipal, après démolition du bâtiment, de céder une partie de la parcelle, 624 m² (lot 1 et 3), au prix de 200 000 € à la SCI J2S2L.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines 2024-31116-00232 en date du 07 février 2024 ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW5, d'une superficie de 624m², située Chemin de Buffebiau au prix de 200 000 € à la SCI J2S2L ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public Chemin de Buffebiau

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AW 4 et AW5 situées Chemin de Buffebiau.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier portant sur un projet de santé, il est nécessaire de lancer une enquête publique en vue de déclasser et de désaffecter 246.80m² issus de la parcelle cadastrée section AW 4 afin de permettre la réalisation de ce futur projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public Chemin de Buffebiau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désaffecter environ 246.80 m² du domaine public situé Chemin de Buffebiau issus de la parcelle cadastrée section AW 4 ;
- **DECIDE** de lancer l'enquête publique relative au déclassement de cette parcelle du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Ferme urbaine : autorisation de déposer un permis de construire

Dans le cadre de la réalisation du projet de ferme urbaine en partenariat avec Toulouse Métropole, la commune bénéficie d'un accompagnement de la part de la Chambre d'Agriculture.

Afin de permettre la construction d'un point de vente et d'un bâtiment de stockage pour ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section BP 18 située Route de Bruguières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour permettre la construction d'un point de vente et d'un bâtiment de stockage pour un projet de ferme urbaine sur la parcelle cadastrée section BP 18 située Route de Bruguères.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Absents : 10
Procurations : 10
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, BOSIO Raphaël, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Constitution de réserves foncières : Acquisition de parcelles lieu-dit Al Vigne de Carles

Afin de constituer des réserves foncières, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AN 1 – 12 et 13 situées Al Vigne de Carles d'une superficie totale de 57 654 m² au prix de 2.50 €/m² aux héritiers de M. RABIS, soit 144 135 €.

Dans le cadre de cette acquisition, il est précisé que la commune ne supportera pas l'indemnisation du fermier en place.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 1 – 12 et 13 situées Al Vigne de Carles d'une superficie totale de 57 654 m² au prix de 2.50 €/m² aux héritiers de M. RABIS, soit 144 135 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAU Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clés de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro. Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations. D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un

élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

Accueil des habitants et des activités

La Commune fait désormais partie de la strate des communes de proximité et la feuille de route du POA de la Commune de Castelginest prévoit une production annuelle de 47 logements entre 2025 et 2035.

La majorité des habitants seront accueillis au sein des espaces urbanisés et notamment à proximité des transports en commun.

Pour conserver les formes urbaines de la commune mais surtout le bien-vivre à Castelginest avec la préservation des espaces verts naturels, la densification des espaces urbanisés sera raisonnée. La Commune devra utiliser des ENAF notamment pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Naucou et de Camilong. (125 logements et 65 logements)

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune compte deux OAP dans le dossier arrêté :

- L'OAP Naucou***
- L'OAP Camilong***

Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques*
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages*
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport*
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale*
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances*
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle*

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Il est proposé au Conseil Municipal de Castelginest d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal de Castelginest,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7-;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/08/1978, révisé le 25/04/1986, modifié le 08/12/1988, modifié le 14/02/2005, modifié le 18/02/2008, modifié le 09/07/2009, modifié le 23/06/2011, modifié le 11/10/2012 et le 25/06/2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

Article 2

Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les pièces du dossier telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Castelginest

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

ANNEXE

Demande d'examen par Toulouse Métropole de la possibilité de prendre en compte les modifications des pièces du dossier de PLUi-H arrêté ci-après :

(demande de modifications en rouge)

0 - Documents relatifs à la procédure

1 - Rapport de Présentation

2 – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

3 - Pièces réglementaires

3A - Règlement écrit

1B2 Etat initial de l'environnement

Page 273, la carte fait encore apparaître le BUN qui a été annulée. A mettre à jour.

3B - Annexes au règlement écrit

Annexe 1 : Lexique et table des sigles et abréviations

Annexe 2 : Palette végétale

Annexe 3 : - Les voies et cours d'eau pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés.

Page 12. Remplacement du nom des voies CD 15 et CD 14 par RM 15 et RM 14

Page 12 : Des reculs supérieurs pourront être imposés dans le cas où les constructions auraient pour conséquence de créer un obstacle à la visibilité des usagers de la voie artérielle Nord et des voies adjacentes (parcelles d'angles). Merci de supprimer la partie rayée

- Gestion des accès sur les infrastructures routières

Page 28 : Remplacement du nom des voies CD 59 – CD 14 – CD 14a et CD 59 par RM59 – RM 14 – RM 14a (suppression du dernier CD59 et remplacement par le CD 15)

Modification de la phrase comme suit : lorsque l'accès d'une construction, d'un ensemble de constructions ou d'une installation se fait à partir de ces chemins départementaux ces voies, l'accès sera unique.

- Gestion des clôtures

- Implantation des piscines

Merci d'indiquer toutes zones et non UM

3C - Documents graphiques du règlement

3C1 - DGR au 1/2 500e – Cahier des planches graphiques

Mise à jour du fond de plan. Des constructions sont présentes sur la parcelle de la rue de la Barthe. Le site du cadastre est à jour. A mettre en cohérence.

Rajouter la numérotation des EVP pour avoir une cohérence entre la liste mise en Annexe 7

Page 128, il convient de réduire l'EVP Chemin de Peyrandrieu pour exclure le fossé et la voirie existante mais également une bande de 10 m le long de la Route de Bessières

3C2 - DGR au 1/15 000e – Biodiversité et paysages
3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
3C4 - DGR au 1/15 000e – Mixité sociale

3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances

L'axe de vigilance qui apparaît sur la commune correspond l'ancien BUN qui a été annulé. A supprimer.

3C6 - DGR au 1/15 000e – Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

3D - Annexes aux Documents graphiques du règlement

Annexe 2 : Liste des Servitudes pour Équipements Publics (SEP)

116-001 ~~Création du Chemin de Naucou~~ Elargissement du Chemin de Naucou et aménagement d'un carrefour

Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)

Merci de rajouter la numérotation sur le 3C1 afin de pouvoir identifier les EVP

Annexe 8 : Prescriptions architecturales

4 – Annexes

4A1 - Liste des SUP

A ajouter l'arrêté délimitant la zone d'exposition au plomb en date du 20 novembre 2003

4C Documents d'information :

PUP 29-31 rue de l'Eglise (016) → Adresse définitive 31 rue de l'Eglise

PUP route de Pechbonnieu (017) → Adresse définitive 22 route de Pechbonnieu

PUP 020 ~~LP Promotion Gakoa~~ – 45 Route de Bessières

PUP route de Pechbonnieu (023) → Adresse définitive 36 route de Pechbonnieu

PUP 027 ~~Rouzes Pierre Premier~~ Rte de Bruguières

**Liste des périmètres de sursis à statuer : Castelginest SAS 010 Boulevard Urbain Nord
– Toulouse Métropole A supprimer car le Boulevard Urbain Nord est tombé**

4C1 Plan d'information des périmètres liés à l'aménagement : est-il possible de rajouter le numéro 11 sur trois secteurs de la commune (Coteaux à deux endroits et quartier Barthole) pour plus de lisibilité ?

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5A - OAP thématique « Qualité environnementale »

5A - OAP thématique « Qualité environnementale »

5B - OAP thématique « Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser »

5C - OAP intercommunales

5D - OAP par commune

6 – Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

6A – Orientations

6B – Volet territorial par commune

6C – Volet thématique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Calcul du coût moyen par élève des écoles publiques – Année scolaire 2024-2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen d'un élève dans les écoles Castelginestaises qui servira de base au calcul à la contribution communale acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Castelginestoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

Le coût moyen par élève des écoles publiques de la commune de Castelginest s'élève à 930 € sans la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 930 € le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Convention avec les associations pour la mise en place du service transfert les mercredis

La commune a depuis de nombreuses années mis en place un service transfert gratuit le mercredi après-midi permettant d'accompagner les petits castelginestois présents au sein du centre de loisirs à leurs activités extra scolaires sur la commune.

Afin d'organiser les modalités de ce service avec les associations partenaires, il est proposé au Conseil Municipal de signer chaque année une convention avec les associations.

Les activités concernées sont les suivantes : danse "Temps Danse", dessin, poterie "Castel Art", tennis "Tennis club de Castelginest", foot "US Castelginest", athlétisme "Club d'Athlétisme de Castelginest", judo "Judo Club Castelginest", Arts plastiques & couture, Modern jazz, théâtre "MJC", GRS, Basket "Castelginest Basket Club" et expression corporelle "FJEP".

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions avec les associations pour la mise en place du service transfert les mercredis ;

ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature chaque année des conventions avec les associations pour la mise en place du service transfert les mercredis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Bourse aux collectionneurs : approbation du règlement intérieur

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la bourse aux collectionneurs. La première édition se tiendra le 17 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur de la bourse aux collectionneurs ;

ouï l'exposé de Madame DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bourse aux collectionneurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Rénovation de l'éclairage extérieur du boulodrome de Buffebiau

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet préparé par le SDEHG concernant la rénovation de l'éclairage dans le cadre de la création d'une piste d'athlétisme au Complexe sportif Buffebiau et de demander à l'Assemblée de s'engager sur la participation financière de la Commune et ses modalités, à savoir un fonds de concours.

Le projet est le suivant :

- Dépose des 4 mâts existants et des 16 projecteurs 2000W IM existants et 4 projecteurs de secours 1500W Halogène.

- Fourniture et pose de 4 mâts de 23 mètres de hauteur, équipé d'une traverse pour recevoir les projecteurs.
- Fourniture, pose et raccordement de 28 projecteurs de 1510 W à technologie LED répartis en 7 projecteurs par mât + 4 projecteurs de secours en 100W en LED.
- Fourniture, pose et raccordement de coffrets au pied des mâts pour accueillir les drivers des projecteurs.
- Il est proposé la pose d'un coffret de gestion pour le passage du mode compétition, éclairage 100% ou entraînement, éclairage 50% ou bien demi-terrain en remplacement de la boîte à clefs.
- La réfection du réseau total d'éclairage sur une longueur d'environ 400 mètres est prévue dans cette rénovation.

NOTA :

- La totalité du terrain de football sera éclairé en 200 lux maintenu (catégorie E5) lors des compétitions et en 100 lux pour les entraînements.
- La piste d'athlétisme sera éclairée en 200 lux maintenu lors des compétitions et à 100 lux pour les entraînements.
- Application d'une peinture bitumineuse à l'intérieur et l'extérieur des pieds des mâts pour limiter l'apparition de corrosion.
- Pas de chape béton sur les tiges de scellement mais des protections par capuchons graissés
- Un soin particulier sera apporté au drainage des massifs bétons de façon à limiter la corrosion des mâts dans le temps
- Une étude de sol sera réalisée pour chaque mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

TVA (récupérée par le SDEHG) :	81 200 €
Part SDEHG :	35 417 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation):	418 717 €
TOTAL	535 334 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement- autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Mise en place d'un éclairage double sur le parking rue de l'Aste

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet préparé par le SDEHG concernant la mise en place d'un éclairage double sur le parking rue de l'Aste et de demander à l'Assemblée de s'engager sur la participation financière de la Commune et ses modalités, à savoir un fonds de concours.

Le projet est le suivant :

- Sur les ensembles existants n°1329 1330, dépose des 2 lanternes existantes ;
- Fourniture et pose d'une crosse double supportant 2 lanternes routières équipées de lampes LED 25 W ;

- Reprise de l'alimentation sur les mâts existants.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) :	687 €
Part SDEHG :	1 746 €
<u>Part restant à la charge de la Commune (estimation):</u>	<u>1 941 €</u>
TOTAL	4 374 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement- autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détails : avis de la commune

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le droit au repos dominical dans le commerce de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement et de bricolage, jardinerie) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales qui ont reçu un accord du Conseil Départemental du Commerce comme suit :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 06 juillet), le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre, et le 28 décembre 2025.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).

- Les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2025, à savoir : 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2025,

- **EMET** un avis favorable, pour l'année 2025, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 06 juillet), le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre, et le 28 décembre 2025.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5 (BESSIERE

Maryline (x2), DARDENNE Paul,

MAUSSAC Florian (x2))

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Procurations : 12
Votants : 33

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
6 septembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
6 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian

Publication en date du :
12 septembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à Mme MACHADO Claudine
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme PERRET Marie
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
BOSIO Raphaël, pouvoir à M. MAUSSAC Florian

Secrétaires de séance :

M. ABEILHOU Stéphane
Mme LAURENT Sandrine
Mme PERRET Marie

Objet : Exercice de la compétence GEMAPI : demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat du Bassin Hers Girou – Avis de la commune

Au cours de sa séance du 24 juin 2024, le Comité Syndical de Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat pour la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19 ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat du Bassin Hers Girou pour la compétence GEMAPI ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 12 septembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest